

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.318

**Réalisation de Haltes  
de Nuit pour les sans-  
abri sur les  
communes de  
GrandAngoulême :  
prorogation de l'appel  
à projets et  
participation  
financière au projet**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.318**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REALISATION DE HALTES DE NUIT POUR LES SANS-ABRI SUR LES COMMUNES DE GRANDANGOULEME : PROROGATION DE L'APPEL A PROJETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET**

GrandAngoulême a adopté le 20 février 2017 son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de développer les réponses en logement et hébergement pour la population du territoire. Sa fiche-action n°8 vise à renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence *via* la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Le PLH rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009, déclinées pour chaque commune et re-qualifiées au vu des besoins réels du territoire (pour mémoire : obligation de disposer d'au moins 1 place par tranche de 1 000 habitants).

Ainsi, il fait état d'un besoin a minima de 26 haltes de nuit et 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Afin de faciliter la prise en charge dans les meilleurs délais de cette obligation communale, la Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente (AFUS 16), gestionnaire du numéro d'appel d'urgence 115, va organiser la réalisation de ces haltes de nuit et appartements d'urgence sur l'agglomération.

Les haltes de nuit sont des lieux d'accueil de 2 places, pour les sans-abri, accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h. Les appartements d'urgence sont quant à eux ciblés pour les familles pour une durée de séjour jusqu'à 3 mois environ.

Les logements répondant à l'appel à projet de GrandAngoulême et/ou ses communes membres prendront la forme de petites maisons, aisément reproductibles sur les différentes communes du territoire. D'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> pour une halte à 50 m<sup>2</sup> pour un appartement d'urgence, ils seront équipés et meublés.

Ces logements seront produits sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou d'un bailleur public. La gestion de ces logements sera quant à elle laissée aux soins de l'AFUS 16.

Ils seront conventionnés avec l'Etat comme logement public « PLAI » et à ce titre bénéficieront des subventions de droit commun :

- de l'Etat,
- du Conseil Départemental,
- du GrandAngoulême.

Ces logements participeront à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'agglomération. En effet, ils seront comptabilisés dans le décompte des logements sociaux réalisés annuellement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Par délibération n°2014.10.244 le Conseil communautaire avait acté **une bonification des subventions versées par GrandAngoulême pour les porter à 10 000 € par PLAI** afin d'encourager au développement de ces opérations.

Il est proposé de proroger cet appel à projets sur toute la durée du PLH et par conséquent cette bonification de subvention de 10 000 €.

Dans la mesure où ces logements ne donneront pas lieu à un loyer, le maître d'ouvrage ne contractera pas d'emprunt pour les produire : les communes auront donc à leur charge le reste à charge du projet. Elles devront également mettre à disposition un ou des terrain(s) nu(s) constructible(s).

Ainsi, un financement participatif pourra également être mobilisé afin de réduire ce reste à charge pour la commune (20% en tant que maître d'ouvrage).

Les projets devront être en cohérence avec le cahier des charges établi.

1) Pour des opérations réalisées en neuf

Un groupement de commandes à exécution séparée pourra être mis en place entre les communes volontaires afin de solliciter les constructeurs et ainsi réduire les coûts de production des modules au regard du volume. GrandAngoulême pourra jouer le rôle de facilitateur et assurer un soutien technique auprès des communes.

2) Pour des opérations dans l'existant

Les projets seront gérés en direct par la commune ou un bailleur public.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la prorogation de l'appel à projets « haltes de nuit »

**D'APPROUVER** la participation financière 10 000 € par PLAI versée par GrandAngoulême pour les réalisations en neuf ou dans l'existant, dans le cadre de cet appel à projet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>07 juillet 2017</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>07 juillet 2017</b>